

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D281 du PR 0+434 au PR 1+1001

Commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Travaux sur chaussée

Création d'une piste cyclable-"la Seine à Vélo"

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime**

Le Maire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Arrêté n°SRO24093ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande des entreprises ASTEN, EUROVIA, NGE, FREYSSINET et ATS, en date du 08/03/2024, pour le compte du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

VU l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

VU l'avis favorable de la Commune de Petiville,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETENT

- ARTICLE 1 -

Du 02 avril 2024 au 31 mai 2024, de 08H00 à 17H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D281 du PR 0+434 au PR 1+1001 sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

Sauf pour :

- les transports scolaires,
- les riverains,
- le service de rudologie,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les entreprises ASTEN, EUROVIA, NGE, FREYSSINET et ATS.

Les prescriptions liées à la déviation seront mises en place et déposées par la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- Les entreprises ASTEN, EUROVIA, NGE, FREYSSINET et ATS,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée,
- Mme le Maire de la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le Maire de la commune de Petiville,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 29/03/2024
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

A Port-Jérôme-sur-Seine, le 28/03/2024
pour Le Maire, et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé de la
Vie et de l'Urbanisme

Didier LEFEBVRE





Département de la Seine Maritime

Déviation dans les deux sens de circulation par la rue Colonel Drake
accédant au giratoire de la RD81, puis Prendre la RD81, RD28, et

- Arrêté
- Déviation

08/03/2024

